

**COMMUNE DE POISSON**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021**

Présents : BONNOT Michelle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, LABARGE-AUPECLE Mathilde, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : BODET Gérard donne pouvoir à BERNARD Didier, CLEMENT PORNIN Christèle donne pouvoir à BONNOT Michelle

Absent(s) : Néant.

**Secrétaire de séance : M MERLE Bernard**

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 06.04.2021.

**DELIBERATIONS**

**- Redevance d'Occupation Du Domaine Public : ENEDIS**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 40.29 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2021 par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, soit 215 €.

(Issu du calcul  $153 \text{ €} * 40.29 \%$ ).

- Autorise Mme le Maire à faire nécessaire pour encaisser cette somme.

**- Redevance d'Occupation Du Domaine Public : GAZ**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public par GRT GAZ.

Dans le cadre du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal, en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, les modalités ci-après sont retenues.

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé, aussi GRT GAZ propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 7499 mètres, ce qui conduira à GRT GAZ à verser au titre de la RODP 2021 la somme de  $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7499) + 100 \text{ €} \times 1,27$  soit = 160,33 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quelques enfants d'autres communes sont scolarisés à l'école publique de POISSON et que d'après le Code de l'Education, articles L212-8, il est possible de récupérer auprès des communes de résidence une partie des frais engagés par l'inscription de ces enfants à POISSON.

Dominique PLURIEL présente le bilan 2020 des frais de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le bilan des frais engagés, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la récupération d'une partie des frais engagés par la scolarisation des enfants originaires d'autres communes,
- **FIXE** le tarif à 700€ par enfant pour l'année 2021/2022
- **S'ENGAGE** à inscrire les montants ainsi récupérés au budget communal.

#### **Transfert de compétence organisation de la mobilité à la CCLGC**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1).

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Dans le cas où la communauté de communes renoncerait à prendre cette compétence au 1er juillet 2021, elle ne pourrait la reprendre que dans deux situations exceptionnelles seulement :

**En cas de fusion avec une autre Communauté de Communes.**

**En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) à qui les EPCI membres décideraient de transférer la compétence mobilité.**

Par délibération n° 2021-009 en date du 06 mars 2021, la Communauté de communes le Grand Charolais s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence.

Au regard des enjeux d'attractivité et d'aménagement du territoire du Grand Charolais, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement avant le 30 juin 2021 à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n° 2021.009 en date du 06 mars 2021 du conseil de la Communauté de communes le Grand Charolais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,**

- ↳ **Emet un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes le Grand Charolais.**

- ↳ Autorise Mme le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

### Adhésion au service commun de remplacement de secrétariat de mairie de la CCLGC

Sujet ajourné en raison du manque d'éléments.

### Signature de contrat pour vérification des équipements sportifs - aire de jeux

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'après l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, elle a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Elle rappelle que l'aire de jeux installée sur la place communale doit être vérifiée selon les décrets en vigueur et qu'il est nécessaire de signer le contrat de vérification avec une entreprise spécialisée. Elle fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Société SYSTEME PLUS dont le contrat actuel est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, conformément au décret ci-dessus mentionné, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE Mme LE MAIRE** à signer le contrat de contrôle avec la Sté SYSTEME PLUS, sise 17 rue des Ferrettes - 21410 MÂLAIN.

### Régularisation pour le bon-cadeau à la stagiaire Axelle CARNEIRO

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de régularisation du **Service de gestion comptable du Charolais Brionnais** de Charolles concernant l'achat de cadeaux accordés au personnel ou aux autres usagers.

En effet, dans le cadre du stage d'Axelle CARNEIRO étudiante en 2<sup>ème</sup> année de BTS SP3S Services et Prestations du Secteur Sanitaire et Social, il a été décidé de lui offrir un bon cadeau pour la remercier de son travail effectué durant 7 semaines à la mairie

Effectivement, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents, des stagiaires. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** de confirmer l'achat de ce bon cadeau ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

## COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

**Voirie** : la CCLGC a commencé les travaux sur la commune avec l'entreprise THIVENT.

Le dossier a été transmis à la police de l'eau pour le pont du ruisseau de Sermaize.

**Bâtiments** : la commune a acheté le chariot pour le cimetière.

**Ecole** : Les inscriptions pour la rentrée 2021.2022 ont été réalisées. A ce jour, 10 nouveaux élèves inscrits.

**Communication** : la commission s'est réunie concernant le site internet. Le site actuel va complètement disparaître début septembre. Territoires numériques propose un nouveau site mais avec une fonctionnalité plus faible. Les opérations seront plus longues à effectuer. Par conséquent, la commission a décidé de voir pour un nouvel hébergeur, un devis va être demandé pour la création d'un nouveau site.

## COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Madame le Maire informe le CM :

Commémoration du 08/05/2021 à 11h, le conseil est invité à participer. Le public est toujours interdit.

LOGEMENT COMMUNAL : Mme BRIVET POULET quitte le logement le 29 juillet 2021.

Ecole : la piscine de Paray a proposé de nouveaux créneaux à l'école. (Reprise dès demain pour 6 séances qui avaient été annulées suite à la covid)

Personnel : le contrat de M LAMOTTE Florian d'Uxeau est prolongé jusqu'au 15 mai 2021 pour le remplacement de Marina WALLET.

### ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 20 ET 27 JUIN 2021 DE 8h à 18h :

Le bureau de vote se tiendra à la salle communale exceptionnellement afin de respecter le protocole sanitaire, la demande a été faite à la préfecture.

Le prochain conseil aura lieu le 10 juin 2021 à 20h30.

Fait à Poisson, le 06/05/2021

Séance levée à 00h00



Le Maire,  
Michelle BONNOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonnot", written over a horizontal line.